

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 1 209

**CREATION D'UNE MAISON MEDICALE ET POLE SOLIDARITE
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE
Pôle direction**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le projet de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité

Vu la nécessité pour la commune de Malaucène de souscrire une assurance dommages ouvrages

Vu la consultation réalisée à cette fin

Vu la proposition tarifaire présentée par la SMACL domicilié à NIORT (59) 141. Avenue Salvador Allende

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition tarifaire présentée par la SMACL domicilié à NIORT (59) 141. Avenue Salvador Allende pour l'assurance dommages ouvrage nécessaire dans le cadre des travaux de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité et ce pour un montant HT de 12 740.60 € décomposé comme suit :

- Prime : 11 632.72 € HT
- Option DO éléments équipements : 369.29 € HT
- Option garantie complémentaire dommage aux existants : 738.59 € HT

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier

Et notifiée à

- L'entreprise

Malaucène, le 01 12 2023

Publiée le 22 janvier 2024

Pièces annexées : 1

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

